

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***17307339***Déposé
22-03-2017

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/03/2017 - Annexes du Moniteur belge

0672910378**N° d'entreprise :****Dénomination (en entier) : TAKE CARE**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège : Rue Colonel Bourg 127-129
(adresse complète) 1140 Evere****Objet(s) de l'acte : Constitution**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Civile à forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le quinze mars deux mil dix-sept, a été constituée la Société Privée à Responsabilité Limitée dénommée « TAKE CARE », dont le siège social sera établi rue Colonel Bourg numéros 127-129 à Evere (1140 Bruxelles), et au capital de dix-huit mille six cents euros (18.600,- €), représenté par cent parts sociales (100), sans désignation de valeur nominale.

Associés

- Monsieur de HOLLAIN Benoit Marie José Gérard Ghislain, domicilié à 3090 Overijse, Prins de Salmiaan 14.
- Monsieur KUPPER Jean-Michel Robert Marie, domicilié à 1310 La Hulpe, Clos de la Pommerage 5.
- Madame DEBRABANDERE Laurence, domiciliée à 1853 Strombeek-Bever (Grimbergen), Kolveniersstraat 16.
- Monsieur MAURISSEN Jean Léopold, domicilié à 1970 Wezembeek-Oppem, rue Profonde 61.

Forme dénomination

La société a adopté la forme juridique de société privée à responsabilité limitée.
Elle est dénommée « TAKE CARE ».

Siège social

Le siège social est établi Rue Colonel Bourg numéros 127-129 à Evere (1140 Bruxelles).

Objet social

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation :

- Toute activité d'entrepôt, stockage, gardiennage et d'atelier de tout type ; toutes opérations de logistique au sens large, le transbordement pour compte de tiers, le service de distribution, d'emballage, de conditionnement et d'acheminement de toutes marchandises;
- L'achat, la vente, l'exposition, la location de voitures anciennes (ancêtres ou véhicules de collection ou de rallye), documentation automobiles, éléments d'automobile (miniatures de voitures et éléments y afférents), transport de véhicules de collection, ancêtres ou de rallye ; locations d'emplacement de voitures anciennes (entrepôt); organisations de manifestations automobiles ou y associées ; tout autre élément annexe à cette extension d'objet (en ce compris la participation à des événements et la recherche de sponsors);
- Toute activité de commissionnaire, expéditeur, affréteur, loueur et autres activités en qualité d'intermédiaire commercial ou prestataire de services;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.

- Toute activité qui couvre le secteur de la consultance, et notamment toute contribution à l'établissement et au développement d'entreprises et en particulier de dispenser des avis financiers, techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme, à l'exception des conseils de placement d'argent et autres, fournir des conseils, son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la vente, de la production, des techniques d'organisation et de distributions commerciales, et plus généralement de la gestion en général et de l'exercice de toutes activités de services et de management au sens le plus large de ces termes à toutes personnes physiques ou morales quelconques; exécuter tous mandats sous forme d'études d'organisation, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social.

La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre et exclusivement à titre patrimonial toutes entreprises, initiatives ou opérations visant à acquérir ou aliéner tous immeubles et/ou tous droits réels immobiliers, ainsi qu'à procéder à tous lotissements, mises en valeur, promotion, location, gestion et rénovation de tous immeubles bâtis et non bâtis.

- La prise de participations dans d'autres sociétés ou entreprises, la recherche, l'acquisition, la détention, la gestion et le transfert de tout actif mobilier ou immobilier, corporel ou incorporel.

Cette énumération est exemplative et nullement limitative.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

La société peut d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

La société peut exercer toutes fonctions et mandats et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autres manière dans toutes autres affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des ressources ou à faciliter l'écoulement des services et produits.

Seule l'assemblée générale des associés a qualité pour interpréter cet objet.

Capital social

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600,- €), représenté par cent parts sociales (100), sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième (1/100ième) du capital social souscrit et libéré intégralement de la manière suivante :

-Monsieur de HOLLAIN Benoit, prénommé, à concurrence de vingt-cinq parts sociales (25), pour un apport de quatre mille six cent cinquante euros (4.650,- €), libéré intégralement.

- Monsieur KUPPER Jean-Michel, prénommé, à concurrence de vingt-cinq parts sociales (25), pour un apport de quatre mille six cent cinquante euros (4.650,- €), libéré intégralement.

- Madame DEBRABANDERE Laurence, prénommée, à concurrence de vingt-cinq parts sociales (25), pour un apport de quatre mille six cent cinquante euros (4.650,- €), libéré intégralement.

-Monsieur MAURISSEN Jean, prénommé, à concurrence de vingt-cinq parts sociales (25), pour un apport de quatre mille six cent cinquante euros (4.650,- €), libéré intégralement.

Total : cent parts sociales (100).

Répartition bénéficiaire

Sur le bénéfice net, après impôts et transfert aux réserves immunisées, il est prélevé cinq pour cent au moins pour former le fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteindra le dixième du capital social.

Le solde sera réparti également entre toutes les parts, sauf le droit de l'assemblée générale de l'affecter à un fonds de réserve spéciale, de le reporter à nouveau ou de lui donner toute autre affectation.

En cas de dissolution, après réalisation de l'actif, apurement du passif ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde éventuel sera réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales possédées par eux.

Si les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, le(s) liquidateur(s) rétablis(se)nt) préalablement l'équilibre, soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année à l'initiative de la gérance ou des commissaires au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de juin à dix-huit heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Sauf dans les cas où la loi en décide autrement, chaque part sociale donne droit à une voix, l'assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Désignation des personnes autorisées à gérer et leurs pouvoirs

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat, leur rémunération et, s'ils sont plusieurs, leurs pouvoirs.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui sont dévolus.

S'il y a plusieurs gérants, ils forment ensemble le conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant a tous pouvoirs pour agir seul au nom de la société et représente la société à l'égard des tiers et en justice; il peut accomplir en son nom tous actes d'administration et de disposition; tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale est de sa compétence.

Chaque gérant peut constituer sous sa responsabilité des mandataires spéciaux pour des actes déterminés.

Le contrat de société étant clôturé et les statuts sociaux étant arrêtés, les comparants ont pris, à terme, les décisions suivantes, lesquelles deviendront effectives lors de l'obtention par la société de la personnalité juridique, conformément à l'article 2 § 4 du Code des Sociétés :

1) Gérant

Les comparants décident de nommer en tant que gérant, pour un terme indéterminé : Monsieur de HOLLAIN Benoît, prénommé, qui accepte.

Le mandat du gérant est exercé à titre non rémunéré.

2) Commissaire

Les comparants constatent et déclarent qu'il résulte d'estimations faites de bonne foi qu'à tout le moins pour son premier exercice, la société répondra aux critères énoncés à l'article 141, 2° du Code des Sociétés, du fait qu'elle est considérée comme "petite société" au sens de l'article 15 dudit Code. En conséquence, ils décident à l'unanimité de ne pas nommer de commissaire.

3) Date de la clôture du premier exercice social

Les comparants décident que le premier exercice social commencé le jour de l'acte de constitution se clôturera le trente et un décembre deux mil dix-huit.

4) Date de la première assemblée générale ordinaire

Les comparants décident que la première assemblée générale ordinaire se tiendra en juin deux mil dix-neuf.

5) Délégation de pouvoirs

Les comparants déclarent constituer pour mandataire spécial de la société, avec faculté de substitution, Madame Laurence Debrabandere, prénommée, aux fins de procéder à l'immatriculation de la présente société à la Banque Carrefour des Entreprises. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire auprès de toute administration et/ou société généralement quelconque.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et pour les formalités en rapport avec l'obtention du numéro d'entreprise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dimitri CLEENWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé.

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, procuration.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/03/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.